



GAB ÎdF  
Les Agriculteurs BIO d'Île-de-France

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE des FORMATIONS DISPENSEES PAR LE GAB REGION Ile de FRANCE

## ARTICLE 1 – DESIGNATION

Le **GAB Région IdF**, désigné comme Organisme de Formation Agréé n° 11770699777 dont le siège social est situé au Domaine de la Grange la Prévôté – 77176 Savigny-le-Temple, met en place et dispense des formations intra-entreprises et sur l'ensemble du territoire francilien ou départements limitrophes, seul ou en partenariat.

Le terme **Bénéficiaire** détermine le public auquel les formations dispensées par le **GAB Région IdF** s'adressent telles que décrites sur les fiches des formations proposées par le **GAB Région IdF** sur son site internet. L'ensemble des formations s'adresse aux agriculteurs conventionnels ou agriculteurs biologiques installés ou en cours de transmission ; au personnel salarié d'exploitation agricole ; au porteurs de projet engagés dans un parcours d'installation ; entreprises du secteur public ou privé ; aux personnels de la restauration collective ; aux élus des collectivités et toute autre personne ou entreprise désireuse de participer au maintien et développement de l'agriculture biologique, à l'exclusion du grand public.

## ARTICLE 2 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par le **GAB Région IdF** pour le compte d'un **Bénéficiaire**. Toute commande de formation auprès du **GAB Région IdF** implique l'acceptation sans réserve du **Bénéficiaire** des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du **Bénéficiaire**, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

## ARTICLE 3 – DEVIS ET ATTESTATION

Pour chaque formation, le **GAB Région IdF** s'engage à fournir un bulletin d'inscription au **Bénéficiaire**. Ce dernier est tenu de retourner au **GAB Région IdF** un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « bon pour accord » ou de le valider en ligne. Pour chaque **Bénéficiaire**, une attestation de présence à la formation lui sera fournie.

La **caution** (du montant du coût pédagogique de la formation) n'est plus nécessaire lors de l'inscription pour les **Bénéficiaires** éligibles VIVEA, seul le paiement du coût administratif (et le cas échéant du repas) sera à régler avant le jour de la formation. Si la prise en charge VIVEA vient à ne pas être payée au **GAB Région IdF** pour cause d'absence à la formation, etc. les conditions de l'article 6 s'appliqueront.

## ARTICLE 4 – PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et pourraient être majorés de la TVA au taux en vigueur le cas échéant.

Le montant de la contribution administrative est fixé à 50 € par jour de formation et par participant et sont payables au jour de l'inscription par virement bancaire, par chèque ou par carte bancaire, en ligne.

Les tarifs indiqués pourraient être révisés annuellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier, le nouveau prix sera calculé de la façon suivante :

*Prix révisé = (prix de la dernière révision ou de la contractualisation x 0,02).*

Toute journée non prévue dans le cadre de la commande initiale entraînera une facturation au tarif en vigueur.

A l'issue de la formation, une facture sera adressée au bénéficiaire. Le paiement est à effectuer, à réception de la facture, au comptant.

Le règlement de factures peut être effectué par virement bancaire, par chèque ou par carte bancaire.

Les frais de déplacement et de repas sont à la charge du **Bénéficiaire**.

## ARTICLE 5 – REGLEMENT PAR UN OPCO

Si le **Bénéficiaire** bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétences (OPCO), il appartient au **Bénéficiaire** de :

- Faire une demande de prise en charge **avant** le début de la formation et de s'assurer de l'acceptation de sa demande.
- Indiquer explicitement sur la convention et de joindre au **GAB Région IdF** une copie de l'accord de prise en charge.
- S'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

En cas de paiement partiel du montant de la formation par l'OPCO, le solde sera facturé au **Bénéficiaire**.

Si le **GAB Région IdF** n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCO au 1<sup>er</sup> jour de la formation, le **Bénéficiaire** sera facturé de l'intégralité du coût de la formation.

## ARTICLE 6 – CONDITIONS DE REPORT OU D'ANNULATION D'UNE SEANCE DE FORMATION A L'INITIATIVE DU BENEFICIAIRE

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus.

Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse mail de votre **coordinateur de formation**, avec accusé de lecture et accusé de réception. En cas d'annulation entre 4 et 10 jours ouvrables avant la date de la formation, le **Bénéficiaire** est tenu de payer une pénalité d'annulation à hauteur de 50 % du coût total initial de la formation.

En cas d'annulation moins de 3 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspond à 100 % du coût total initial sera facturée au **Bénéficiaire**.

La demande de report de sa participation à une formation peut être effectuée par le Bénéficiaire, à condition d'adresser une demande écrite au GAB Région IdF dans un délai de 10 jours avant la date de la formation.

## A L'INITIATIVE DU GAB REGION IDF

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un évènement fortuit ou à un cas de force majeure (*nombre de participations insuffisant, crise sanitaire, etc.*), le **GAB Région IdF** ne pourra être tenu pour responsable à l'égard de ses **Bénéficiaires**. Ces derniers seront informés par mail. Les coûts d'inscription et le dépôt de garantie seront restitués au bénéficiaire.

## ARTICLE 7 – PROGRAMME DES FORMATIONS

S'il juge nécessaire, l'intervenant formateur pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique du groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes de formation figurant sur les fiches de présentations ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

## ARTICLE 8 – PROPRIETE INTELECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique, etc.), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord express du **GAB Région IdF**. Le **Bénéficiaire** s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

## ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations à caractère personnel communiquées par le **Bénéficiaire** au **GAB Région IdF** sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier pour des prospections commerciales. Suivant la « loi informatique et liberté » du 06 janvier 1978, modifiée le 06 août 2004, le **Bénéficiaire** dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

## ARTICLE 10 – RECLAMATION

Toute réclamation de quelque ordre que ce soit, devra être adressée au **coordinateur de formation**, par LR avec AR ou par mail avec accusé de réception dans les quinze (15) jours qui suivent la réception des factures. Passé ce délai, les travaux et leurs conditions d'exécution ou de règlement seront considérés comme définitivement acceptés.

## ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DES COMPETENCES

Les présentes conditions générales de vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre le **Bénéficiaire** et le **GAB Région IdF**, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée.

A défaut l'affaire sera portée devant le Tribunal de Commerce de Melun, quel que soit le siège ou la résidence du **Bénéficiaire**, nonobstant la pluralité des défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un **Bénéficiaire** non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt du **GAB Région IdF** qui se réserve le droit d'y renoncer.

## ARTICLE 15 – ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par le **GAB Région IdF** à son siège social : Domaine de la Grange a Prévôté – 77176 Savigny-le-Temple (77176).

A

Le

Signature par le **Bénéficiaire**, précédée  
de la mention « lu et approuvé » ou « bon pour accord »